



**Administration générale des
Douanes et Accises**

Administration Operations (SCC) – Méthodes de travail
North Galaxy Tour A12 – boîte 37, Boulevard du Roi Albert II 33, 1030 Bruxelles

Administration Operations (SCC)

Aux :
- opérateurs économiques
- services Operations de la région d'Anvers

votre courrier du

vos références

nos références
TCV-SCC 00.011.848

annexe(s)

Objet : Déclaration orale en cas d'emballages récurrents et de conteneurs vides - projet pilote par e-mail dans la région d'Anvers

Conformément à l'article 158 du CDU et aux articles 135 et 136 du CDU-DA, on peut déclarer oralement des emballages récurrents et des conteneurs vides à la douane.

Le CDU ne fixe aucune autre formalité. Les directives administratives sont reprises dans l'instruction Franchises définitives, C.D. 510.

À partir du lundi 3 avril 2017, on commencera un projet pilote sur ces déclarations orales au port d'Anvers. C'est à partir de ce moment-là qu'il sera autorisé d'effectuer une déclaration orale par e-mail.

Le déclarant doit envoyer un e-mail à l'équipe mobile compétente.

Il mettra en objet : « Déclaration orale » avec la mention du numéro bill of lading (b/l).

Les données relatives à la liste de chargement doivent être reprises dans l'e-mail.

Une copie du b/l, accompagnée d'autres documents y afférents, doit être jointe en annexe.

L'équipe mobile prendra une décision à propos du contrôle des marchandises. L'agent vérificateur a toujours le droit de demander des documents/informations supplémentaires et peut aussi procéder à la vérification physique des marchandises pour contrôler si les marchandises récurrentes satisfont à toutes les conditions.

L'équipe mobile transmet des informations sur la mainlevée de l'envoi au déclarant par e-mail.

L'équipe mobile prendra les mesures nécessaires en interne pour prévoir un apurement manuel de la liste de chargement concernée.

Une évaluation du projet pilote aura lieu après 3 mois.

Cordialement,

Jo Lemaire
Conseiller